

E.R.P. Hygiène, Maintenance, Produits Techniques

ALUNET

CONCENTRÉ A DILUER
NETTOYANT DESINCRUSTANT MULTIFONCTIONS pour l'ENTRETIEN, le BRILLANTAGE
et la PROTECTION des SURFACES POLIES. A USAGES PROFESSIONNELS

PRINCIPAUX ÉLÉMENTS DE COMPOSITION

- . Préparation à base d'une association de fonctions dégraissantes de caractère non ioniques, d'émulgateurs anioniques fonctions désincrustantes et désoxydantes.
- . Eléments de composition autorisés par l'arrêté du 8 septembre 1999 relatif aux produits de nettoyage des surfaces et objets destinés à entrer au contact de denrées alimentaires, produits et boissons pour l'alimentation de l'homme et des animaux

CARACTÉRISTIQUES PHYSIQUES

. ETAT PHYSIQUE : Liquide.

. ASPECT : Limpide.

. MASSE VOLUMIQUE : 1055 g/l +/- 20 g/l.

. REACTION CHIMIQUE : De caractère acide.

. pH pur : 1.50 environ.

. COULEUR : Incolore.

PROPRIÉTÉS PRINCIPALES

- . Diluable dans l'eau en toutes proportions.
- . Ne présente pas la causticité ou l'agressivité des acides minéraux ou des acides libres.
- . Dégraissant pour les surfaces ou matériaux sensibles aux acides forts.
- . Ne raye pas les surfaces.
- . Solubilise les tartres, les oxydes métalliques, les traces de ciments.
- . <u>Apporte l'éclat du neuf</u> aux surfaces chromées, inoxydables, alliages légers, aluminium anodisés. En dilution appropriée, avive les cuivres et métaux cuivreux, surfaces zinguées, oxydées, aluminium et alliages.
- . Rénove les huisseries, encadrements, garnitures en aluminium anodisé.
- . <u>Nettoie les surfaces carrelées, l'émail, le marbre, la céramique en alternance avec l'emploi des nettoyants de sols usuels</u>.
- . <u>Enlève l'aspect terne et gris</u> des sols carrelés ou des revêtements de sols thermoplastiques.
- . N'attaque pas le verre, les vitres, les matières plastiques usuelles dans les conditions d'emploi, favorise le nettoyage des surfaces en pierre, béton, peintures lessivables pour l'élimination des traces d'écoulements d'eau, traces vertes, dépôts d'algues, de rouille ou de calcaire, etc...
- . Conçu pour les services de nettoyage et de maintenance dans l'industrie, les collectivités, services de santé, l'hôtellerie pour l'entretien et le détartrage des sanitaires, salles d'eau, baignoires, lavabos, robinets, pommes de douches, vestiaires, carrelages, cabines de douches des piscines, matériels et surfaces entartrées des cuisines, etc...

MODES ET DOSES D'EMPLOI

- . Selon la nature des surfaces et leur état d'encrassement, s'utilise pur ou dilué dans l'eau froide à raison d'une partie de produit pour 5 à 10 parties d'eau.
- . En application à la brosse, au balai éponge, en pulvérisation.



. Laisser agir quelques minutes.

. Terminer par un rinçage complet à l'eau claire.

RECOMMANDATIONS



R 36/38 Irritant pour les yeux et pour la peau

S 26 En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.

S 37 Porter des gants appropriés.

S 60 Eliminer le produit et/ou son récipient comme un déchet dangereux.

S 2 Conserver hors de la portée des enfants.

. Utiliser gants de ménage. Eviter le contact avec les yeux et la peau. Ne pas appliquer le produit concentré sur surfaces en marbre poli ou pierre tendre calcaire polie, en cas de contact rincer immédiatement et abondamment à l'eau claire.

Toujours effectuer au préalable, un essai avec la surface à traiter pour déterminer compatibilité et temps de contact appropriés.

Extrait conditions de vente :
Les conditions et durées de stockage peuvent modifier dans le temps les caractéristiques initiales des produits conditionnés, ainsi la Date Limite d'Utilisation Optimale Conseillée (D.L.U.O.C.) est de un an. En conséquence, l'échange ou le remplacement de tout produit au-delà de cette DLUOC de un an ne pourra être effectué, le numéro de lot ou bon de livraison permettant la traçabilité. NOTA: Les indications mentionnées sur cette fiche sont communiquées à titre d'information. En raison des nombreux facteurs pouvant affecter les résultats, tous les produits sont vendus avec la réserve que les utilisateurs professionnels feront leurs propres essais pour déterminer la convenance de ces produits pour leur usage particulier. Limite de garantie n'excédant pas le remplacement d'un produit reconnu défectueux. Fiche de sécurité sur simple demande selon décret 87200 du 27.03.1987 mis en vigueur au 01.01.1988.



E.R.P.; 17 bis rue louis loucheur 69009 Lyon